

VILLE DE BOISSERON



MAIRIE DE BOISSERON (HERAULT)

DECISION DU MAIRE

2026/001

Objet : signature marché réaménagement plaine sportive Louis Armand

Le maire de la commune de Boisseron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-24 du conseil municipal du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'alinéa 3 de la délibération 2020-24.

Vu le code de la commande Publique et notamment ses articles R2123-1 1° et R.2162-2.

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des prestataires

Considérant que la proposition de l'équipe du mandataire **COLAS FRANCE - Etablissement de Vendargues** correspond aux attentes de la commune.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché pour le réaménagement plaine sportive Louis Armand

Article 2 : Le présent marché de travaux. L'exécution du marché à compter de la notification.

Article 3 : Le montant de l'offre accepté s'élève à 559 558 €

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Boisseron, un extrait en sera publié sur le site de la mairie de Boisseron et un exemplaire notifié à son destinataire. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Montpellier
- Monsieur le comptable public.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à Boisseron, le

02 MARS 2026



Le maire, Loïc FATACCIOLI